

*Initiatives ministérielles*

[Texte]

Question n° 41—**M. Williams:**

Quels sont les noms des citoyens canadiens, et les critères utilisés pour les choisir, qui participent à l'observation des élections en Afrique du Sud a) au sein de la mission bilatérale de 75 membres, b) au sein du Groupe d'observateurs du Commonwealth et c) au sein d'organisations non gouvernementales canadiennes et sud-africaines?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Milliken:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Le vice-président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

**L'hon. Douglas Peters (pour le ministre des Finances)** propose: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-32 renferme les dispositions législatives qui permettront de mettre en oeuvre un certain nombre de changements touchant la taxe d'accise et l'impôt sur le revenu annoncés au cours des quatre derniers mois. La plupart de ces dispositions portent sur des changements à la taxe sur le tabac annoncés par le premier ministre le 8 février 1994 dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la contrebande.

D'autres propositions visent la taxe de transport aérien et la taxe sur les produits et services et elles ont été annoncées dans le budget fédéral du 22 février 1994.

Les députés sont au courant de la croissance spectaculaire de la contrebande de tabac au cours des dernières années et des graves répercussions que le commerce de produits du tabac de contrebande a eues sur la société canadienne. Lorsque les produits du tabac de contrebande se sont mis à accaparer une part de plus en plus grande du marché canadien du tabac, le gouvernement a subi une baisse marquée des recettes provenant de la taxe sur le tabac, ce qui a miné sa capacité de fournir des programmes nécessaires.

Les grossistes et les détaillants légitimes ont eux aussi subi une baisse marquée de leurs opérations courantes du fait que les ventes de produits dont les taxes et les droits étaient acquittés diminuaient rapidement.

Ce qui était tout aussi troublant et préoccupait grandement les Canadiens, c'est le climat d'illégalité qui s'installait du fait que les réseaux du crime organisé dominant le marché du tabac de contrebande affectaient leurs bénéfices illégaux à d'autres activités criminelles.

Enfin, la disponibilité de produits du tabac de contrebande à bon marché minait l'objectif que s'est donné le gouvernement de réduire la consommation de tabac, particulièrement chez les jeunes.

Sans les mesures énergiques et équilibrées que le gouvernement a prises, la contrebande aurait continué d'augmenter au détriment du gouvernement, des entreprises et des citoyens. Ces préoccupations ont conduit à l'adoption du plan d'action national de lutte contre la contrebande annoncé par le premier ministre le 8 février 1994.

• (1940)

Dans le cadre de ce plan, le gouvernement a affecté des ressources additionnelles importantes aussi bien à la GRC qu'à Douanes Canada afin qu'ils puissent mieux réprimer le commerce du tabac et d'autres produits de contrebande.

Afin de faciliter ce renforcement des mesures de répression et de réduire la demande de produits du tabac de contrebande, le gouvernement a aussi réduit le taux de la taxe d'accise applicable aux produits du tabac.

Certains députés se demandent pourquoi le gouvernement a choisi de réduire les taxes sur le tabac au lieu de compter uniquement sur le renforcement des mesures de répression. Rappelons qu'en 1992 le gouvernement précédent a sévi contre la contrebande du tabac en resserrant le contrôle de la distribution et de la vente de produits du tabac en franchise de taxe au Canada, en alourdissant les peines imposées aux personnes prises à faire de la contrebande, en prenant des mesures concernant le produit de la criminalité et en affectant des ressources supplémentaires à la GRC et à Douanes Canada afin qu'ils puissent renforcer leurs efforts de répression.

Même si ces mesures ont aidé le gouvernement dans sa lutte contre la contrebande du tabac, elles n'ont pas suffi à maîtriser le problème. L'écart de prix entre les produits du tabac canadiens libérés de taxe et les produits du tabac de contrebande était si important que les bénéfices de la contrebande dépassaient de loin les risques qu'elle comporte. La contrebande a donc continué de prendre de l'ampleur en 1992 et en 1993, sa part du marché du tabac canadien passant d'environ 15 p. 100 en 1991 à 40 p. 100 au début de l'année.

Comme la contrebande ne cessait de croître, le gouvernement a jugé essentiel d'adopter un vaste plan d'action national comportant non seulement le renforcement des mesures de répression mais aussi la réduction des taxes sur le tabac. Afin de réduire la demande de produits du tabac de contrebande dans toutes les régions du pays, le gouvernement a réduit de 5 \$ à l'échelle nationale les taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac.

Pour que les taxes baissent davantage dans les régions où la contrebande était mieux implantée, le gouvernement a aussi offert une réduction équivalente aux réductions des taxes provinciales sur le tabac supérieures à 5 \$ jusqu'à concurrence d'une réduction totale de la taxe fédérale de 10 \$.

Comme le gouvernement tenait par ailleurs à ce que les fabricants de tabac ne profitent pas de la réduction des taxes sur le tabac, il a frappé les bénéfices qu'ils tirent de la fabrication et de la transformation de tabac d'une surtaxe de promotion de la santé